



Partage matrimonial : partage lésionnaire

Par **ConseilAquitaine**, le 11/02/2024 à 06:15

Bonjour,

J'aimerais vos conseils pour une situation où le divorce (sous le régime de la communauté) a été signé par consentement mutuel mais que le partage semble avoir été lésionnaire. La lésion porte sur la vente de la Société créée durant le mariage, estimée en actif à 500k€ alors que cette même Société a été vendue plusieurs millions d'euros moins d'un an après.

Existe-t-il des jurisprudences dans ce cas précis?

Merci par avance.

Par **youris**, le 11/02/2024 à 09:36

bonjour,

Après un [divorce par consentement mutuel](#), vous pouvez demander un **complément de part** si vous avez été lésé de plus d'un 1/4 de votre part ou si un bien a été oublié dans le partage.

source : [peut-on revenir sur le partage des biens après divorce](#)

salutations

Par **ConseilAquitaine**, le 11/02/2024 à 10:47

Bonjour, merci pour votre message.

Connaissez-vous des cas de jurisprudences pour une situation similaire?